

## CONDITIONS GENERALES D'ALPEGA POUR LES SOLUTIONS ET SERVICES TMS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'utilisation des solutions et services du Système de Gestion du Transport (TMS) d'Alpega. En utilisant toute partie des solutions et services TMS d'Alpega, le Client confirme son accord sur ces conditions.

Si vous acceptez les présentes conditions générales au nom d'une entreprise ou de toute autre personne (morale ou physique), vous déclarez et garantisiez que vous êtes habilité à lier ladite entreprise ou personne aux présentes conditions générales.

### 1. Définitions

1.1 Les termes suivants auront les significations suivantes, à moins que le contexte ne s'y oppose, et lorsque le contexte l'exige et le permet, les termes au singulier s'entendent également au pluriel et inversement.

"ALPEGA" signifie toute Société Affiliée d'Alpega Holding S.à r.l., une société luxembourgeoise dont le siège social est situé au 1, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et qui est inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 213.747, telle que listée [ici](#), qui est le cocontractant direct du Client en vertu de la Convention.

"Bon de Commande" signifie l'offre/proposition de contrat, ou le bon de commande, mis à la disposition du Client par ALPEGA, en ligne ou hors ligne et qui est accepté, par tout moyen papier ou électronique (y compris par le processus *click-to-accept* et le courrier électronique) par le Client pour des Services à acheter, concédés sous licence ou fournis par ALPEGA, en vertu de la Convention.

"Politique de Vie Privée" signifie la politique d'ALPEGA disponible [ici](#).

"Client" signifie la personne (morale ou physique) souscrivant aux Services.

"Composant Tiers" signifie tout programme d'ordinateur, produit, service et/ou contenu, y compris toute copie complète ou partielle de celui-ci, développé ou fourni par un Tiers et incorporé aux Services.

"Compte Client" signifie le compte du Client mis en place par ALPEGA, contenant les informations et documents du Client (ou le concernant) liés aux Services souscrits.

"Compte Utilisateur" signifie le compte non transférable dédié à l'Utilisateur, lié au Compte Client, accessible par les Moyens d'Accès, et par l'entremise duquel les Services commandés par le Client peuvent être Utilisés.

"Compte Utilisateur Clé" signifie le Compte Utilisateur de tout Utilisateur Clé permettant de réaliser des opérations spécifiques liées aux Comptes Utilisateurs standards (y compris la création, la modification des paramètres, la suppression) et/ou au Profil et Compte Client (y compris la souscription aux Services, l'accès et la mise à jour).

"Conditions Générales" ou "CG" signifie les présentes conditions générales régissant la fourniture et l'Utilisation des Services.

"Conditions Particulières" ou "CP" signifie les conditions communiquées séparément au Client, qui sont applicables à un Service spécifique et qui complètent les présentes CG. Les CP peuvent être consultées sur <https://www.alpegagroup.com/en/tc-shippers/>.

"Convention" signifie les termes de tout accord-cadre ou contrat (le "Contrat"), le Bon de Commande, les CP, les présentes CG, la Documentation, tout document qui y est expressément incorporé par référence et la Politique de Vie Privée d'ALPEGA.

"Demande de Modification du Client" signifie une Modification des Services souscrits, impliquant l'utilisation de toute fonctionnalité supplémentaire ou l'ajustement d'une fonctionnalité existante (par exemple, les langues, les interfaces ou la documentation).

"Documentation" signifie les descriptions des Services, les guides d'Utilisateur, documents de formation, documents de support, annexes et spécifications techniques, exigences du système technique et toute autre information relative aux Services, qu'elle soit distribuée sous format imprimé, électronique ou vidéo.

"Droits de Propriété Intellectuelle" signifie (sans limitation) les brevets de tout type, droits sur des dessins ou modèles, modèles d'utilité ou autres droits similaires sur des inventions, droits d'auteur et droits voisins, programmes informatiques, bases de données, savoir-

faire, secrets d'affaire, marques commerciales, dénominations commerciales et marques de services et tout autre droit de propriété immatériel, y compris les demandes et enregistrements relatifs à tout ce qui précède, dans tout pays, découlant de la loi ou du droit commun ou d'un contrat.

"Force Majeure" signifie toute circonstance inhabituelle et imprévisible indépendante de la volonté de la Partie qui l'invoque, et dont les effets n'auraient pas pu être évités malgré les précautions déployées, y compris les dommages intentionnels, conflits sociaux, fermeture d'usine ou arrêt technique ou défaillance de l'équipement et du réseau.

"Information(s) Confidentielle(s)" signifie toutes les informations de quelque nature que ce soit, qui sont divulguées sous quelque forme que ce soit par une partie (ou un Tiers agissant pour le compte de cette partie), concernant cette partie, ses affaires et ses activités, ce qui inclut les informations sensibles sur le plan commercial ou concurrentiel, les informations propriétaires ou privées, les secrets commerciaux et le savoir-faire (y compris les informations marquées ou désignées comme "Confidentielles", "Propriétaire" ou portant un marquage similaire), et les informations relatives aux Services actuels et futurs, aux Clients et Utilisateurs actuels et potentiels des Services, les prix, les données techniques, financières et marketing d'ALPEGA et toute information relative aux Clients et Utilisateurs d'ALPEGA, que ces informations soient marquées ou non comme confidentielles, restreintes ou propriétaires, mais dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont de nature confidentielle. Cela inclut les dispositions du Contrat. Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui (i) au moment de la divulgation, étaient dans le domaine public, (ii) ont été publiées ou font partie du domaine public sans faute de la partie réceptrice, (iii) étaient légalement connues par la partie réceptrice avant la divulgation, ou obtenues d'un Tiers qui avait le droit légal de divulguer ces informations, ou (iv) ont été développées indépendamment par la partie réceptrice sans aucune utilisation ou accès aux Informations Confidentielles.

"Législation sur la Protection des Données" signifie les dispositions du Règlement général sur la Protection des Données (UE) 2016/679, ainsi que toute législation et/ou réglementation nationale les mettant en œuvre, applicables à ALPEGA et/ou au Client, tel que cette législation peut être amendée ou remplacée de temps à autre.

"Licence" fait référence à la licence décrite dans la clause 9.

"Logiciel" signifie le logiciel système propriétaire tel que développé, exploité et commercialisé par ALPEGA dans le but de fournir les Services, qui est mis à la disposition du Client conformément à la Convention. Cela inclut les programmes, les fonctionnalités, les solutions, les modules, les routines, les bibliothèques, les outils, les textes, les applications, les protocoles de communication, les structures et les formats de données, les interfaces et les compilateurs, la conception de l'interface utilisateur, les conceptions graphiques et les mises en page, l'architecture et les composants du Logiciel, les modèles, le savoir-faire, les méthodologies, les sites Internet détenus, concédés sous licence et gérés par ALPEGA, toutes les corrections d'erreurs, les mises à jour, les mises à niveau, les Modifications et les améliorations relatives au Logiciel, tel qu'il est développé et exploité par ALPEGA en relation avec les Services.

"Matériel Requis" signifie les dispositifs virtuels ou physiques, y compris les logiciels, ordinateur(s) de bureau, ordinateur(s) portable(s), tablette(s), appareil(s) mobile(s), appareil(s) de télécommunication et produit(s) matériel(s) capable(s) d'exploiter une grande variété de programmes informatiques ainsi qu'une ou des connexions Internet répondant aux exigences minimales énoncées dans la Documentation et la Convention afin d'Utiliser les Services.

"Modification(s)" signifie les mises à jour, les nouvelles versions ou options, les extensions, les améliorations, les changements apportés aux Services/Logiciels et/ou à l'aspect des sites Web d'ALPEGA, du Compte Client, du Profil Client et/ou des Comptes Utilisateurs. Les Modifications sont régies par la Convention.

"Moyens d'Accès" renvoie à l'identifiant, au mot de passe et à tout autre moyen d'identification ou procédure d'accès des Utilisateurs, qui sont strictement personnels

pour tout Utilisateur et permettent l'accès au Compte Utilisateur ou au Compte Utilisateur Clé.

"Notification", "Notifier" et tous les dérivés de ces termes commençant par une majuscule signifient, sauf si un courrier recommandé est exigé par la Convention ou par la loi applicable, toute notification faite par l'une des Parties sous quelque forme que ce soit, électronique ou papier, à l'autre Partie conformément aux présentes CG. "Partie" signifie ALPEGA ou le Client et le terme "Parties" désigne à la fois ALPEGA et le Client.

"Prix" signifie le montant d'argent dû pour un Service tel que régi par la Convention, à l'exclusion des Taxes et Frais.

"Profil du Client" signifie l'ensemble des informations relatives au Client, générées par ALPEGA ou fournies par le Client et qui sont mises à la disposition d'ALPEGA, d'autres Clients d'ALPEGA et/ou de Tiers via les Services ou autrement.

"Services" signifie les services fournis par ALPEGA au Client, y compris en relation avec l'Utilisation du Logiciel, tels qu'ils peuvent éventuellement être modifiés, auxquels le Client a souscrit en vertu de la Convention.

"Société Affiliée" signifie toute entreprise, société ou autre entité qui, directement ou indirectement, contrôle, ou est contrôlée par ALPEGA ou le Client, ou est sous le contrôle commun d'ALPEGA ou du Client.

Le contrôle signifie posséder ou maîtriser, directement ou indirectement, plus de 50% des actions avec droit de vote.

"Taxes et Frais" signifie toute taxe, tous frais, tout prélèvement ou droit, tout coût ou toute redevance, se rapportant aux Services, quelle que soit leur dénomination, en ce compris les taxes sur la valeur ajoutée, les ventes ou les retenues à la source, les frais de transport, de manutention ou d'assurance.

"Territoire" signifie tout pays dans lequel le Client a reçu une autorisation d'Utilisation par ALPEGA ou, en l'absence d'une telle autorisation, le pays dans lequel le principal établissement du Client est situé, ainsi que tous les pays membres de l'Union européenne.

"Tiers" signifie toute personne qui n'est pas le Client, un Utilisateur ou ALPEGA.

"Utilisation" et "Utiliser" signifient télécharger, installer, accéder, exécuter, employer, exploiter ou afficher des informations résultant de telles possibilités, tout ou partie d'un Service ou d'un Logiciel.

"Utilisateur" signifie toute personne physique (y compris les employés, consultants, contractuels, agents du Client) et Utilisateur Clé, pour lequel le Client demande l'Utilisation d'un ou plusieurs Services et qui Utilise les Services sous la responsabilité du Client.

"Utilisateur Clé" signifie un Utilisateur qui est habilité à exploiter un Compte Utilisateur Clé.

1.2 Dans la Convention, toute référence à "inclure", « en ce compris » et "y compris" est réputée être suivie des mots "sans limitation".

### 2. Objet

2.1 L'Accès aux Services et leur Utilisation par le Client sont régis par la Convention. Sauf indication contraire dans le Contrat, le Client ne peut accéder et Utiliser les Services et le Logiciel que sur le Territoire et uniquement dans le cadre de ses propres activités commerciales.

2.2 La Convention est applicable, indépendamment de toute autre disposition supplémentaire ou contradictoire contenue dans une autre correspondance ou documentation soumise par le Client à ALPEGA.

2.3 Cette Convention remplacera toutes les conditions générales (et particulières) antérieures et/ou tout accord conclu entre ALPEGA et le Client, concernant les Services.

2.4 ALPEGA ne contracte directement qu'avec le Client. Si cela est prévu par les termes de la Convention, ALPEGA fournira des Services aux Sociétés Affiliées du Client à condition que le Client s'assure que (i) ses Sociétés Affiliées ne feront aucune réclamation ou ne seront pas partie à une action ou un procès, directement ou indirectement, contre ALPEGA résultant de, ou en relation avec, la Convention et (ii) ses Sociétés Affiliées dirigeront toutes les communications concernant la Convention via et vers le Client et non via ou vers ALPEGA. Le Client est entièrement responsable de l'exécution des obligations de ses Sociétés Affiliées en vertu de la

présente Convention et du respect par ses Sociétés Affiliées des termes de la Convention en ce qui concerne les Services fournis auxdites Sociétés Affiliées.

### **3. Processus de Souscription**

#### **3.1 Communication des informations et des documents requis**

La souscription peut être subordonnée à la remise par le Client des informations et documents demandés par ALPEGA.

Le Client garantit que toutes les informations et tous les documents fournis à ALPEGA dans le cadre du processus de souscription, et ultérieurement, sont et seront actuels, réels, précis, étayés et complets. Le Client accepte qu'ALPEGA n'endosse aucune responsabilité concernant la vérification des informations et des documents tels que fournis par le Client (ou par tout autre Client).

#### **3.2 Approbation - Activation des Services**

L'Accès aux Services, ainsi que leur Utilisation, sont soumis à l'approbation préalable d'ALPEGA. ALPEGA peut refuser le Bon de Commande à sa seule discrétion.

Après approbation, ALPEGA créera un Compte Client ainsi que le nombre convenu de Comptes Utilisateur Clé et fournira au Client les Moyens d'Accès liés à ce(s) compte(s). Les Services seront ensuite activés.

#### **3.3 Compte Client**

Le Client, via le(s) Compte(s) Utilisateur Clé, et ALPEGA, à la demande du Client, peuvent créer des Comptes Utilisateur pour l'Utilisation des Services, dans les limitations applicables. Le Client est responsable de la gestion quotidienne des Comptes Utilisateur (en ce compris leur nombre et les Services auxquels chaque Utilisateur a accès).

Le Client est tenu de désactiver immédiatement un Compte Utilisateur lorsque l'Utilisateur concerné n'est plus autorisé à Utiliser des Services au nom du Client ou, si le Client n'est pas en mesure de le faire, de contacter ALPEGA immédiatement à cette fin.

#### **3.4 Souscription à des Services supplémentaires**

Pendant la durée de la Convention, le Client peut, conformément au processus de souscription, souscrire à des Services supplémentaires. Ces Services seront régis par la Convention (en ce compris toute Documentation et CP applicables, le cas échéant).

### **4. Accès et Utilisation des Services**

#### **4.1 Matériel Requis :**

Le Client est seul responsable du choix, de l'achat, de l'installation, de la maintenance, de l'entretien et du fonctionnement du Matériel Requis, ainsi que des coûts y afférents.

Les Services qui doivent être installés sur les systèmes informatiques du Client ou les Composants Tiers, qu'ils soient ou non intégrés aux Services, peuvent être soumis à des conditions distinctes et/ou additionnelles.

Le Client est seul responsable de l'installation et de la mise à jour de tout aspect lié à la sécurité du Matériel Requis (en ce compris les correctifs, les pare-feux, les logiciels antivirus, les logiciels anti-espions, les logiciels protégeant contre les maliciels et tous autres codes malveillants).

ALPEGA se réserve le droit de modifier à tout moment les exigences auxquelles le Matériel Requis du Client doit se conformer. Hormis pour les adaptations aux normes actuelles des technologies disponibles sur le marché, que le Client doit adopter de sa propre initiative, le Client sera Notifié de ces modifications.

ALPEGA ne peut pas être tenue responsable de tout manque de sécurité ou de tout dommage causé par le Matériel Requis ou tout matériel utilisé par le Client pour Utiliser les Services.

Le Client confirme avoir reçu toutes les informations nécessaires concernant les exigences techniques pour l'Utilisation du Logiciel et avoir vérifié et approuvé celles-ci.

#### **4.2 Connectivité Internet**

Dès lors que les Services sont rendus accessibles via

Internet, un environnement Internet et réseau sécurisé est une condition préalable à l'Utilisation des Services. ALPEGA n'est pas un opérateur d'infrastructures IP ou de télécommunications et ne peut donc pas garantir ou être tenu responsable de toute indisponibilité des Services résultant d'une cause liée à la connectivité Internet (par exemple, des défaillances, des interruptions, des omissions, des latences, des transferts de données défectueux ou d'autres perturbations ou dégradations).

L'Utilisation des Services peut amener l'ordinateur ou les appareils du Client à se connecter automatiquement, sans information préalable, de manière intermittente ou régulière, à Internet pour des motifs tels que la fourniture au Client d'informations, de fonctionnalités, de Modifications ou de fonctions additionnelles, et la vérification des Modifications disponibles pour le téléchargement et l'installation sur l'ordinateur ou les appareils du Client.

#### **4.3 Moyens d'Accès**

Le Client est responsable de la sauvegarde, de la confidentialité, de la sécurité et de l'utilisation appropriée des Moyens d'Accès par ses Utilisateurs et s'engage à prendre toutes les mesures pour empêcher tout Tiers non autorisé de prendre connaissance et de faire usage de ces Moyens d'Accès. Le Client indemnisera et dégage ALPEGA de toute responsabilité contre toute plainte ou réclamation de Tiers résultant de la diffusion, par le Client, d'informations (in)correctes relatives au Client et/ou aux Utilisateurs.

En cas de perte, de vol, de violation de la confidentialité, ou de tout risque d'utilisation abusive des Moyens d'Accès, le Client doit immédiatement désactiver le Compte Utilisateur concerné et, si le Client n'est pas en mesure de le faire, Notifier immédiatement ALPEGA par écrit. Le Client est seul responsable de toute utilisation non autorisée des Services, ainsi que de toutes les conséquences préjudiciables qui pourraient, directement ou indirectement, en découler.

ALPEGA se réserve le droit de refuser l'accès à un Utilisateur utilisant des Moyens d'Accès lorsqu'une session est déjà ouverte sur un autre ordinateur à l'aide des mêmes Moyens d'Accès.

### **5. Acceptation des Services**

5.1 Dans le cas où une acceptation des Services est prévue par la Convention, la procédure de test d'acceptation suivante s'applique:

ALPEGA initiera le processus d'acceptation par une Notification écrite envoyée au Client après la fourniture complète des Services et permettra au Client de tester les Services. Immédiatement après la fourniture, le Client doit vérifier si les Services fournis peuvent être utilisés de manière productive aux fins de gestion logistique envisagées. Cela signifie que les Services ne présentent pas de défauts significatifs. Le Client est tenu d'accepter les Services ou de Notifier les défauts existants dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de la fourniture. L'acceptation sera documentée par ALPEGA et le Client dans un rapport d'acceptation, qui doit être signé par les deux Parties. Si la Notification écrite (d'acceptation ou de refus) n'est pas faite dans les 10 jours ouvrables, les Services sont considérés comme acceptés. Si une acceptation écrite est refusée en raison de défauts importants communiqués verbalement, ALPEGA se réserve le droit (mais n'est pas obligée) de fixer un délai supplémentaire raisonnable pour permettre au Client de confirmer lesdits défauts dans une Notification écrite, à l'issue duquel les Services seront considérés comme exempts de défauts si le Client ne les a pas confirmés en temps voulu. Les autres défauts non significatifs doivent être répertoriés dans un registre.

5.2 Tout défaut découvert dans le cadre de la vérification des Services doit être corrigé par ALPEGA dès que raisonnablement possible après la réception de la Notification du Client telle que mentionnée dans la clause 5.1. Le Client ne peut rejeter les Services

que pour cause de non-conformité matérielle aux critères et à la description des Services convenus. Les défauts qui n'altèrent que légèrement les Services fournis (à savoir les défauts insignifiants conformément à la clause 5.3), n'empêcheront pas l'acceptation, quelle que soit l'obligation d'ALPEGA de remédier aux défauts. Une fois que les défauts significatifs notifiés auront été corrigés, la procédure d'acceptation telle que définie dans la clause 3.1 sera relancée par ALPEGA.

5.3 Un défaut est considéré comme insignifiant s'il n'en résulte aucune déficience significative par rapport à l'objectif de fonctionnement à l'occasion de l'Utilisation des Services. ALPEGA peut corriger les défauts insignifiants dans le cadre d'une version régulière ultérieure du Logiciel.

### **6. Modifications des Services**

6.1 ALPEGA se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des Modifications aux Services, de corriger toute erreur et/ou d'apporter des Modifications aux caractéristiques techniques et aux spécifications des Services. Toutefois, ALPEGA n'est pas obligée de Notifier ces Modifications au Client, ni de lui fournir de telles Modifications. ALPEGA peut effectuer, de temps à autre, des Modifications en ligne sans que l'autorisation du Client ne soit requise.

6.2 Le Client ne peut pas Utiliser une autre version des Services que la version actuelle mise à disposition par ALPEGA.

6.3 Le Client peut solliciter une Demande de Modification du Client. ALPEGA décidera de la suite à réserver à la Demande de Modification du Client à sa seule discrétion. Après analyse d'une Demande de Modification du Client, ALPEGA informera le Client par écrit de la faisabilité de la modification envisagée et, si ladite Demande a été validée par ALPEGA, des conditions de sa mise en œuvre (y compris les étapes, les conditions financières, les modalités et les paramètres de mise en œuvre).

6.4 Si un effort non négligeable est nécessaire pour examiner la Demande de Modification du Client, ALPEGA facturera séparément et en sus les dépenses liées à l'examen de cette Demande de Modification du Client, à condition que (i) ALPEGA en ait informé le Client au préalable avec les détails sur le niveau d'effort requis et (ii) le Client, après avoir reçu cette information, confirme son souhait de voir ladite Demande de Modification du Client analysée par ALPEGA. Cette disposition s'appliquera également lorsqu'un grand nombre de petites Demandes de Modification du Client nécessitent des efforts non négligeables.

### **7. Droits de Propriété Intellectuelle**

7.1 ALPEGA (ou ses concédants de licences) détient à tout moment les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Services, au Logiciel et à la Documentation, ainsi qu'aux Modifications apportées à ceux-ci.

7.2 Le Client s'engage à ne pas contester, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, les Droits de Propriété Intellectuelle détenus par ALPEGA, utilisés dans le cadre des Services, ni leur validité ou leur applicabilité en vertu des lois applicables, ou prendre toute mesure susceptible d'affecter négativement ou de mettre en péril de quelque manière que ce soit les Droits de Propriété Intellectuelle d'ALPEGA. Le Client s'engage à ne pas retirer et/ou supprimer tout nom, logo et/ou autres mentions de droits d'auteur du Logiciel.

7.3 Le Client s'engage à informer immédiatement ALPEGA lorsqu'il a connaissance de toute possession ou Utilisation non autorisée par un Tiers du Logiciel et des Services et de toute Documentation associée.

7.4 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger, et pour s'assurer que les personnes travaillant sous son autorité protègent les Droits de Propriété Intellectuelle d'ALPEGA.

7.5 Tous les documents d'ALPEGA contiennent le savoir-faire, les idées et les efforts de développement d'ALPEGA et/ou de ses partenaires. Aucune documentation et aucune information ne peut être traitée, dupliquée ou mise à la disposition de Tiers de quelque manière que ce soit, en totalité ou en partie, sans l'accord préalable d'ALPEGA.

7.6 Sauf clauses plus spécifiques qui pourraient s'appliquer le cas échéant, le Client accorde à ALPEGA une Licence non exclusive, pendant la durée de la Convention, l'autorisant à mentionner comme référence et utiliser et communiquer le nom commercial et les marques du Client en relation avec la présente Convention uniquement dans le cadre de ses propres communications commerciales, qu'elles soient internes ou externes, y compris sur ses sites Internet, dans ses communiqués de presse, présentations, brochures et médias similaires. Lorsque la Convention prend fin, ALPEGA est tenue de cesser l'utilisation et est tenue de supprimer toute mention du nom commercial et des marques du Client dans ses communications commerciales et ce, dans un délai raisonnable.

7.7 A quelque moment que ce soit, dans la mesure où le Client transmet à ALPEGA, des remarques ou des suggestions concernant les Services, y compris des améliorations ou des modifications potentielles (collectivement, le "Retour d'information"), le Retour d'information ne sera pas considéré comme une Information Confidentielle du Client, et ALPEGA est autorisée à utiliser, divulguer et exploiter le Retour d'information de la manière qu'elle choisit. Tous les Retours d'information fournis par le Client le sont "tels quels" et sans garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit.

## 8. Données

8.1 Aux fins de la présente clause, on entend par "données" une représentation d'une information, qui puisse être réinterprétée, dans une manière formalisée et adaptée à la communication, à l'interprétation ou au traitement.

8.2 Aux fins de la présente clause, on entend par "traitement" et tous les dérivés de ce terme toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuée(s) sur des données ou des ensembles de données, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou la combinaison.

8.3 Le Client accorde à ALPEGA le droit de traiter, ou de faire traiter par un Tiers, toutes les données fournies par le Client et les Utilisateurs via l'Utilisation du Logiciel et des Services aux fins de la Convention et aux fins d'effectuer des analyses big data et/ou de générer des analyses, des statistiques et des rapports à l'échelle du secteur, dans la mesure où ce traitement n'entre pas en conflit avec l'exploitation normale des données par le Client et ne porte pas un préjudice déraisonnable aux intérêts légitimes du Client.

8.4 ALPEGA a le droit de créer et de publier de telles analyses et rapports basés sur le traitement autorisé par la présente clause 8, y compris à des fins commerciales, et le Client renonce à tout droit à cet égard.

8.5 Le Client sera seul responsable du contenu des données telles que traitées par le Logiciel (y compris leur exactitude, leur qualité et leur intégrité).

8.6 ALPEGA se réserve le droit de surveiller le contenu de toutes les données fournies par l'intermédiaire du Logiciel et, à sa seule discrétion, de retenir, retirer et éliminer toute donnée, sans préavis, en cas de non-respect de la Convention.

8.7 Chaque partie doit établir et maintenir des procédures standard de sécurité et relatives aux installations raisonnablement appropriées en ce qui concerne les données de l'autre Partie.

## 9. Licence d'Utilisation

9.1 Pour la durée et aux conditions fixées dans la Convention, dans la mesure où elle y a droit et dans la mesure où ALPEGA met à disposition le Logiciel, les Services et/ou la Documentation dans le cadre de la fourniture des Services, ALPEGA accorde au Client une Licence non transférables, non exclusive et pour la durée convenue, l'autorisant à accéder et Utiliser le Logiciel, les Services et/ou la Documentation. Le droit d'Utilisation du Client comprend l'Utilisation de Composants Tiers sélectionnés par ALPEGA et/ou ses partenaires pour les modules concernés des Services. Si les fournisseurs de Composants Tiers sont remplacés dans le cadre d'une Modification, le droit d'Utilisation du Client du Composant Tiers fourni par le fournisseur précédent prendra fin et le Client se verra accorder le droit d'utiliser le Composant Tiers de remplacement pour les Services alors souscrits. ALPEGA s'assurera que tout changement relatif aux Composants Tiers ne diminue pas de façon significative le niveau de performance des Composants Tiers tels qu'utilisés dans les Services.

9.2 La Licence est limitée au Territoire.

9.3 La Licence est strictement accordée aux seules fins envisagées par la Convention et uniquement dans le cadre des propres activités commerciales du Client.

9.4 Sauf indication contraire par écrit, les droits de Licence tels qu'acquis en vertu de la Convention ne peuvent être vendus, loués, cédés, faire l'objet d'une sous-licence ou être autrement transférés par le Client, en tout ou en partie, à un Tiers (y compris à des Sociétés Affiliées), sans l'accord préalable d'ALPEGA.

9.5 En cas d'arrêt ou de suspension des Services, les licences associées sont également automatiquement et immédiatement, résiliées ou suspendues. Le Client s'engage et garantit qu'à l'issue de la Convention, il cessera immédiatement, le cas échéant, l'Utilisation et/ou il retournera le Logiciel, tout programme associé et la Documentation, les données des transporteurs et toutes les copies de ceux-ci à ALPEGA, et les supprimera et/ou les détruira, à l'exception de celles expressément autorisées et confirmées par écrit par ALPEGA. Le Client devra confirmer à ALPEGA, par écrit, tant l'accomplissement de ces actions que le fait qu'il n'existe plus de copies.

## 10. Confidentialité

10.1 Chaque Partie doit protéger et tenir pour confidentielles toutes les Informations Confidentielles de l'autre Partie.

10.2 Chaque Partie utilisera les Informations Confidentielles uniquement aux fins envisagées par la Convention et ne réservera la divulgation de ces informations qu'aux Sociétés Affiliées, employés, agents, partenaires, directeurs, co-contractants, fournisseurs, consultants, sous-traitants et investisseurs (potentiels) de cette Partie qui ont besoin de connaître ces informations pour exécuter les obligations de ladite Partie dans le cadre de la Convention, et/ou pour autant qu'ils soient eux-mêmes partie(s) à un accord de confidentialité similaire, ou comme requis par la loi. Les Parties veilleront à ce que les Tiers auxquels les Informations Confidentielles sont divulguées respectent des obligations de confidentialité similaires à celles prévues par les présentes dispositions. Les Parties feront également leurs meilleurs efforts afin de protéger les Informations Confidentielles contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés, vol ou perte.

10.3 Comme les recours légaux peuvent être insuffisants pour compenser toute violation de la présente clause 10, toute partie a le droit d'obtenir une mesure d'injonction en rapport avec une violation ou la menace d'une violation, en plus de tout autre recours légal ou équitable et ce, sans qu'il soit nécessaire de prouver des dommages réels.

10.4 À la fin ou à la résiliation de la présente

Convention, la Partie recevant les Informations Confidentielles accepte que toutes les Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie, y compris toutes les copies sous quelque forme que ce soit, soient, selon le cas, supprimées ou renvoyées à la Partie ayant divulgué les Informations Confidentielles, sauf disposition contraire prévue par les présentes.

10.5 Chaque Partie conserve tous ses droits, titres et intérêts relatifs aux Informations Confidentielles.

10.6 La présente clause survivra à la résiliation ou à l'expiration de la Convention pendant une période de cinq (5) ans, sauf en ce qui concerne les secrets d'affaires, pour lesquels elle restera en vigueur aussi longtemps qu'ils pourront être protégés en tant que secrets d'affaires en vertu de la loi applicable.

## 11. Vie privée

11.1 Aux fins de la présente clause, les termes "données à caractère personnel", "traitement", "personne concernée", "responsable du traitement", "sous-traitant" et "autorité de contrôle" ont la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la Protection des Données.

11.2 Les Parties se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de Protection des Données. Alpega traitera les données à caractère personnel du Client conformément à la Politique de Vie Privée d'ALPEGA consultable [ici](#). Le Client reconnaît avoir vérifié et approuvé le contenu de la Politique de Vie Privée d'ALPEGA.

11.3 En raison de la nature des Services, le Client collecte et traite des données à caractère personnel d'Utilisateurs et/ou de Tiers (y compris celles d'autres Clients). Il sera, en cela, qualifié de responsable du traitement. A cet égard, le Client garantit qu'il se conforme et se conformera à la Législation sur la Protection des Données qui lui est applicable pour ce qui concerne toutes les données à caractère personnel traitées par le Client et traitées dans le cadre des Services et de l'Utilisation du Logiciel, pour lesquelles il est responsable du traitement. Si le Client traite des données à caractère personnel en tant que sous-traitant, il garantit avoir respecté toutes les instructions du responsable du traitement de ces données à caractère personnel.

11.4 Le Client garantit avoir rempli toutes les exigences nécessaires pour informer les personnes concernées du traitement de leurs données à caractère personnel, y compris la notification publique auprès de l'autorité compétente lorsque cela est requis par la Législation sur la Protection des Données.

11.5 Le Client garantit avoir reçu toutes les approbations et autorisations préalables, individuelles et nécessaires des Utilisateurs pour permettre à ALPEGA de traiter les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel et des Services comme prévu dans les présentes et dans la Politique de Vie Privée.

11.6 Le Client garantira et indemnera intégralement ALPEGA contre tous les dommages, pertes, coûts ou dépenses qui pourraient survenir en raison du manquement du Client à se conformer à ses exigences en vertu de la Législation sur la Protection des Données.

## 12. Prix

12.1 Le Prix dû par le Client en contrepartie de la Licence et de la fourniture des Services est défini et payable conformément au Contrat et/ou au Bon de Commande.

12.2 ALPEGA n'accorde pas de crédits ou de remboursements pour les Prix déjà dus ou payés, sauf disposition contraire dans la Convention.

12.3 ALPEGA se réserve le droit d'ajuster et de modifier les Prix annuellement, comme suit :

- Les Prix fixes uniques dus pour les services professionnels peuvent être ajustés sur la base du taux d'indexation IPCH applicable à la date de facturation par ALPEGA, si ce taux a atteint au moins 1% au-dessus du taux existant au moment

où les Prix ont été convenus avec le Client (Base de calcul : IPCH pour la zone euro ; 2015 = 100) ;

- Tous les autres Prix [en particulier et sans limitation (i) les Prix non-basés sur des transactions (en ce compris les Prix de base, les Prix fixes et les Prix dus pour les Demandes de Modification du Client), (ii) les Prix basés sur des transactions, (iii) les Prix dus pour les services professionnels et (iv) les Prix forfaitaires] peuvent être augmentés par ALPEGA, pendant la Durée de la Convention, jusqu'à 3 % par an, moyennant Notification de cette modification au Client au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant que celle-ci ne soit appliquée (un e-mail est suffisant) ; la modification de Prix ne sera cependant appliquée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'année pendant laquelle la modification de Prix a été Notifiée au Client.

### 13. Facturation et paiement

13.1 Le Client est facturé selon les modalités prévues au Contrat ou au Bon de Commande.

13.2 Les Prix peuvent être facturés mensuellement, trimestriellement ou annuellement, comme définis dans le Contrat ou le Bon de Commande. Sauf accord contraire, les Prix seront facturés comme suit :

- Les Prix dus pour les services professionnels (y compris la gestion de projet, les services de mise en œuvre, l'ingénierie logicielle, le conseil ou la formation) seront facturés sur une base mensuelle. Dans le cas d'un Prix fixe et unique, celui-ci sera facturé selon le plan suivant : (i) 40% à l'approbation du Bon de Commande par le Client, (ii) 30% à la fin de la conception (et avant la mise en place du système sur le système de test), (iii) 20% au début de la période de Test d'Acceptation par l'Utilisateur et (iv) 10% au Go-Live du projet dans le système de production ;
- Les Prix non basés sur des transactions (y compris les Prix de base, les Prix forfaitaires et les Prix dus pour l'analyse des Demandes de Modifications des Clients) seront facturés annuellement et à l'avance ;
- Les Prix basés sur les transactions seront facturés au Client mensuellement, au début du mois suivant la fin du mois d'utilisation des Services.

13.3 Si une Demande de Modification du Client entraîne un changement du code du Logiciel et/ou du Service, outre les Prix uniques convenus pour la mise en œuvre de la Demande de Modification du Client, des frais annuels de maintenance s'élevant à 22 % du Prix de mise en œuvre s'appliqueront.

13.4 Dans le cas où les données pertinentes fournies par le Client pour l'établissement du Prix par ALPEGA sont incorrectes ou incomplètes, ou si ces dernières changent substantiellement de manière rétroactive, ALPEGA a le droit d'effectuer un ajustement approprié du Prix.

13.5 Les Prix uniques et forfaitaires seront facturés à l'avance.

13.6 Le montant total de la facture est payable dans les 14 (quatorze) jours à compter de la date de facturation.

13.7 Si une facture n'a pas été payée à la date d'échéance, un intérêt au taux annuel de 10% (dix pour cent) sera rélevé automatiquement et sans préavis, à partir de la date d'échéance jusqu'à son paiement intégral (sans préjudice des autres droits et recours d'ALPEGA). En cas de retard de paiement, ALPEGA peut également facturer, sans préavis et sans préjudice de ses autres droits et recours, une indemnité raisonnable (minimum €250) pour les frais de recouvrement de la dette encourus en raison du retard de paiement (y compris tous les frais d'administration, de personnel, de processus de recouvrement de la dette ou de règlement à l'amiable).

13.8 Toute réclamation concernant une facture doit être introduite auprès de la Société Affiliée d'ALPEGA en charge de la facturation, par écrit et par

lettre recommandée dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture. Passé ce délai, la contestation sera considérée comme irrecevable, et la facture sera réputée avoir été acceptée irrévocablement et dans sa totalité par le Client.

13.9 Tous les montants et Prix indiqués ou mentionnés dans la Convention sont hors Taxes et Frais, qui seront facturés conformément à la réglementation en vigueur et devront être payés par le Client.

13.10 ALPEGA peut émettre des factures par voie électronique. Le Client reconnaît et accepte qu'il est responsable du stockage approprié des factures électroniques et du respect de toutes les autres exigences légales relatives à la réception de factures électroniques.

13.11 Si une référence est requise par le Client pour le traitement du paiement des factures émises par ALPEGA dans le cadre de la Convention (y compris la référence de la commande), le Client doit émettre et communiquer cette référence dans les deux semaines suivant la signature de la Convention et/ou en temps voulu au cours de celle-ci. Si l'émission de cette référence est retardée par le Client pour quelque raison que ce soit, ALPEGA aura le droit, après une période de grâce d'une semaine, de suspendre la fourniture de tout Service jusqu'à ce que la référence requise ait été reçue.

13.12 Le Client renonce expressément à son droit de compenser les demandes de tout type et de toute nature qu'il peut avoir, à ses droits de rétention ainsi qu'à son droit à l'exception d'inexécution, avec les demandes de paiement d'ALPEGA en vertu de la Convention, à moins que ces contre-demands aient été jugées valides par un tribunal (dans une décision définitive et non susceptible d'appel) ou soient incontestées, ou aient été reconnues par écrit par ALPEGA.

### 14. Responsabilités et garanties d'ALPEGA

14.1 ALPEGA garantit que :

- elle dispose de tous les droits relatifs au Logiciel pour accorder la Licence en vertu des présentes ;
- toutes ses obligations seront exécutées avec un soin et une compétence raisonnables basés sur les normes de l'industrie ;
- les Services seront fournis avec soin et diligence, de manière professionnelle et selon les règles de l'art ;
- les Services seront substantiellement conformes aux spécifications définies dans la Convention ;
- le Logiciel doit être conforme, dans tous ses aspects matériels, aux spécifications de performance et aux fonctionnalités définies dans la Convention, sauf en cas de non-conformité aux instructions d'ALPEGA ou en cas d'altération du Logiciel par toute personne autre qu'ALPEGA ou tout Tiers agissant sous son contrôle ;
- elle prendra les mesures commercialement raisonnables pour assurer la continuité des Services et, le cas échéant, conformément au SLA convenu ;
- conformément au SLA convenu, elle remédiera aux défauts qui lui seront Notifiés par le Client ; Les défauts seront corrigés par la livraison d'une version corrigée du Logiciel éventuellement aux termes du SLA ; ALPEGA peut éventuellement fournir une solution de contournement qui n'affecte pas de manière significative l'Utilisation par le Client des fonctionnalités concernées des Services et, si nécessaire, éliminer définitivement le défaut au plus tard lors de la livraison de la version régulière suivante du Logiciel ; les défauts insignifiants (selon la clause 3.3) peuvent être corrigés par ALPEGA dans le cadre de l'une des versions régulières ultérieures du Logiciel.
- sauf accord contraire dans la Convention, elle prendra les mesures commercialement raisonnables pour assurer la maintenance des Services et du Logiciel. ALPEGA sera responsable

de la fourniture de services de maintenance et d'assistance concernant les Services et le Logiciel uniquement dans la mesure prévue par la Convention et, le cas échéant, comme requis par la loi applicable ;

- elle déploiera des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que toutes les Modifications ne diminueront pas significativement les caractéristiques et les fonctionnalités des Services et du Logiciel lorsqu'ils sont utilisés par le Client conformément aux termes de la Convention ;
- sauf accord contraire entre les parties, ALPEGA livrera tous les documents de travail et les produits livrables en anglais. ALPEGA ne sera pas tenue responsable des retards résultant de problèmes de traduction et de langue ;

14.2 De temps à autre et conformément au SLA convenu, ALPEGA peut suspendre ou déconnecter l'accès aux Services sans notification ou refuser au Client l'accès aux Services pendant toute Modification, panne technique, changement ou maintenance des Services. Dans la mesure du possible, ALPEGA s'efforcera de planifier ces suspensions en dehors des heures ouvrables. Ces suspensions ne dureront pas plus que la période raisonnablement nécessaire et seront notifiées de la façon appropriée par ALPEGA dans la mesure du possible. Une telle suspension des Services ne peut en aucun cas engager la responsabilité d'ALPEGA ni donner lieu à un quelconque droit à indemnisation. Dans de telles circonstances, le Client reste redevable de tous les montants dus pendant toute la période de suspension.

14.3 En ce qui concerne la correction des défauts ayant un impact sur les Services, toute garantie qui pourrait être accordée par ALPEGA en vertu de la Convention sera exclusivement limitée aux défauts reproductibles.

14.4 Les garanties stipulées dans la Convention constituent les seules garanties fournies par ALPEGA concernant le Logiciel et les Services. Sauf indication spécifique dans la Convention et dans toute la mesure permise par la loi applicable, ALPEGA exclut toutes les garanties implicites ou expresses, termes ou conditions de toute nature en rapport avec le Logiciel et la fourniture des Services (y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie et condition implicite concernant la qualité marchande, le titre, l'exactitude, l'intégrité, les performances, la qualité satisfaisante, les résultats, l'adéquation à un usage particulier, la non-violation des droits des Tiers, et leurs équivalents en vertu des lois de toute juridiction), qu'elles soient imposées par application ou en vertu de la loi, ou autrement. Sauf accord contraire et confirmé par écrit, ALPEGA ne garantit en aucun cas qu'un Service répondra aux attentes, objectifs ou exigences spécifiques du Client ou de ses Utilisateurs ou que, sous réserve du SLA convenu, les Services et le Logiciel fonctionneront sans interruption ou sans erreur et que tous les défauts, défaillances et erreurs y afférents seront corrigés. La présente clause s'applique dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable.

14.5 ALPEGA ne donne aucune garantie quant au contenu de toute donnée, fichier, document ou quelconque autre information, tel que traité et transmis par le biais du Logiciel, téléchargé vers, ou depuis, le Logiciel par tout Utilisateur ou titulaire d'une licence.

14.6 ALPEGA ne garantit pas que les Services sont compatibles avec tout logiciel et/ou interface Utilisé par le Client, sauf si ceux-ci ont été approuvés via confirmation écrite d'ALPEGA. La nature et la portée de la compatibilité doivent être vérifiées et approuvées par écrit dans chaque cas par les Parties. ALPEGA exclut tout type de garantie et/ou de responsabilité en ce qui concerne les Composants Tiers constitués de logiciels open source. La garantie s'éteint si des modifications sont apportées aux Services (en particulier au Logiciel et aux interfaces) par le Client ou un Tiers sans le consentement

d'ALPEGA.

14.7 ALPEGA ne fournit aucun type de garantie concernant la disponibilité des Services dans le contexte de cyber-attaques ou concernant la prévention de la perte, de l'altération ou de l'accès inapproprié aux données du Compte Client.

14.8 Si le Client utilise des BOTs (*scripts automatisés qui imitent le comportement des Utilisateurs*), ALPEGA ne garantit pas que lesdits BOTs continueront à fonctionner après chaque sortie d'une nouvelle version du Logiciel. ALPEGA se réserve le droit de bloquer les BOTs à tout moment.

14.9 ALPEGA se réserve le droit de surveiller l'Utilisation du Logiciel et des Services et de retenir, supprimer et éliminer toute donnée et/ou suspendre les Services sans préavis, conformément à la clause 19, en cas de non-respect ou de violation de la Convention.

14.10 Le délai de garantie pour toute réclamation de la part du Client est de six (6) mois à compter du jour où le Service a été fourni.

## 15. Engagements et garanties du Client

15.1 Le Client s'engage à Utiliser les Services uniquement aux fins et de la manière expressément permises par la Convention, aux seules fins pour lesquelles ils ont été conçus et conformément à toutes les législations nationales et internationales applicables (y compris la Législation sur la Protection des Données et les réglementations sur les droits de propriété intellectuelle et les dispositions du droit de la concurrence) et, en général, de façon responsable.

15.2 Le Client s'engage à ne pas Utiliser, et s'assurera que ses Utilisateurs n'utilisent pas les Services pour :

- télécharger, envoyer, transmettre ou diffuser des données contenant des virus, vers, logiciels espions, chevaux de Troie, logiciels malveillants ou tout autre code ou dispositif malveillant similaire spécifiquement conçu pour permettre un accès non autorisé, supprimer, désactiver, interférer avec le Logiciel ou lui nuire de quelque manière que ce soit ;
- contrevenir aux lois applicables ;
- effectuer des calculs, opérations ou transactions susceptibles d'interrompre, d'endommager ou de limiter toute fonctionnalité ou le fonctionnement des Services ou de tout programme, ordinateur ou moyen de télécommunication ;
- stocker, distribuer ou transmettre par le biais du Logiciel tout matériel illégal, nuisible, offensant, politique de nature extrémiste, religieux de nature fanatique ou pornographique, menaçant, diffamatoire, répréhensible, obscène, non conforme à l'ordre fondamental démocratique libre, harcelant ou offensant sur le plan racial ou ethnique de quelque manière que ce soit ; usurper l'identité d'un autre, notamment en utilisant les Moyens d'Accès d'un autre Utilisateur, en s'enregistrant au nom d'un Tiers sans le consentement de ce dernier, ou en utilisant toute autre méthode trompeuse ou frauduleuse ;
- revendre ou commercialiser toute donnée disponible par le biais des Services et du Logiciel ;
- spammer les Services et/ou le Logiciel.

15.3 Le Client s'engage en outre à :

- ne pas désassembler, reproduire, traduire, adapter, modifier, décompiler, faire de la rétro-ingénierie ou de la compilation inversée de toute partie des Services et du Logiciel, sauf pour faire une copie de sauvegarde uniquement à des fins de récupération et qui sera marquée comme copie de sauvegarde, n'effectuer aucune tentative pour découvrir son code source, louer, donner en leasing, sous-licencier, revendre à des fins lucratives, transférer, prêter, distribuer ou modifier les Services et le Logiciel ou tout composant de ceux-ci, sauf autorisation expresse d'ALPEGA confirmée par écrit ;
- ne pas tenter d'obtenir ou d'aider d'autres personnes à obtenir l'accès au Logiciel autrement

que moyennant autorisation écrite d'ALPEGA ;

- signaler immédiatement, dans sa sphère, les incidents de sécurité qui peuvent avoir un impact sur le Logiciel et les Services ;
- compenser les dommages et les dépenses encourus par ALPEGA par le biais des BOTs utilisés par le Client ;
- payer, lors de leur facturation, les frais excédentaires correspondant au dépassement du volume, si les Services sont soumis à une limitation des volumes de transfert et/ou de stockage de données
- le cas échéant, ne pas corriger les défauts identifiés sur les Services et/ou le Logiciel de sa propre initiative et/ou par l'utilisation de services fournis par des tiers, sans l'accord préalable d'ALPEGA, confirmé par écrit ;
- s'acquitter de ses responsabilités et de ses tâches, et répondre aux demandes d'ALPEGA, à temps et de manière efficace ; en cas de retard dans cette exécution ou en cas de non-conformité, ALPEGA pourra ajuster tout calendrier comme raisonnablement nécessaire et se réserver le droit de facturer des coûts supplémentaires. ;
- veiller à ce que ses Utilisateurs soient suffisamment expérimentés et informés aux fins de la Convention ;
- en cas d'Utilisation des Services via une interface:
  - (i) être responsable de la vitesse de transmission des messages de ses propres systèmes à l'Internet ; le Client doit résoudre, à ses frais, tout problème lié à la vitesse et à la fiabilité de cette transmission dès qu'il en a connaissance ;
  - (ii) ne pas modifier le contenu ou la structure des messages tels qu'ils sont envoyés au Logiciel via l'interface, sans Notification écrite préalable à ALPEGA et sans l'approbation d'ALPEGA ;
  - (iii) s'assurer que les éventuels paramètres du serveur proxy ne masquent pas les pages de l'application ALPEGA concernée, de manière à ce que les pages affichent toujours les données les plus récentes ;
  - (iv) se charger d'informer les transporteurs sélectionnés et les autres Tiers concernés du projet prévu par la Convention et de faire de son mieux pour les convaincre en faisant preuve d'un engagement fort à cet égard.

15.4 Dans la plus large mesure permise par la loi applicable, le Client s'engage à ne débaucher aucun employé, agent, directeur ou consultant d'ALPEGA ou de ses Sociétés Affiliées pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 12 mois après la fin de la Convention. Cette clause ne s'applique pas en cas de candidature d'un employé d'ALPEGA en réponse à des offres d'emploi générales du Client qui ne sont pas spécifiquement destinées aux employés d'ALPEGA.

15.5 Le Client est seul responsable du stockage approprié, sur ses serveurs et appareils, de tout document électronique (y compris les factures) se rapportant à son activité, et créé, traité ou stocké via les Services, que ce soit pour répondre à toute exigence légale applicable ou autre exigence. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, ALPEGA ne peut être tenue responsable du stockage de ces documents électroniques.

15.6 Le Client accepte d'être seul responsable de tous les coûts, dépenses, pertes et responsabilités encourus, et des activités entreprises par le Client et les Utilisateurs en relation avec les Services.

15.7 Ni le Client ni les Utilisateurs ne sont autorisés à apporter des modifications aux Services.

## 16. Responsabilité limitée

16.1 En aucun cas, ALPEGA ne sera responsable envers le Client, (en ce compris ses Utilisateurs), de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif de quelque nature que ce soit, y compris

toute perte de profits, de fonds de commerce, d'affaires, de contrats, de revenus, d'intérêts, de dépenses ou d'économies anticipées ou toute autre perte ou dommage indirect, spécial, accessoire, imprévisible (quant à la cause ou à l'étendue du dommage) et consécutif résultant de réclamations de tiers quels qu'ils soient.

16.2 ALPEGA ne sera pas responsable envers le Client, et ce sans limitation, pour :

- toute perte ou tout dommage aux enregistrements ou aux données du Client (y compris les pertes et les dommages causés par des cyber-attaques) si les enregistrements et les données du Client ont été restaurés à partir des sauvegardes traitées par ALPEGA ; la responsabilité d'ALPEGA sera limitée au travail d'ALPEGA nécessaire pour restaurer les données à partir de la dernière sauvegarde disponible effectuée ;
- toute perte ou tout dommage résultant de tout type de transaction, d'arrangement ou d'accord conclu avec un Tiers par le biais de l'utilisation du Logiciel, et/ou de la conduite, de la déclaration, de produit ou de service d'un Tiers et de pertes liées au domaine de la logistique physique ;
- toute réclamation liée aux informations, équipements, systèmes, éléments, données, dispositifs ou tout matériel fournis par ou sous le contrôle du Client ou de tout Tiers (à l'exception de ceux fournis par les Sociétés Affiliées et sous-traitants d'ALPEGA aux fins des présentes) ;
- toute réclamation fondée sur l'une des circonstances suivantes : (i) une partie du Logiciel a été Utilisée en combinaison avec un équipement, un logiciel, des données ou un matériel non approuvés par ALPEGA ; (ii) le Logiciel et les Services ont été Utilisés d'une manière incompatible avec les instructions et la Documentation d'ALPEGA ou en violation de la Convention ;
- toute réclamation fondée sur le contenu ou tout autre aspect de toute information, donnée ou fichier transmis via le Logiciel/Services ;
- les pertes ou dommages résultant de toute utilisation abusive et/ou non autorisée des Moyens d'Accès lorsque la cause est imputable au Client ;
- les pertes ou dommages résultant des BOTs utilisés par le Client et des mesures prises par ALPEGA en raison de ces BOTs.

Sans préjudice du droit impératif applicable, aucune responsabilité ne peut être assumée par ALPEGA dans le domaine de la logistique physique. Toutes les questions concernant la logistique physique doivent être directement négociées, décidées et facturées entre le Client (en tant qu'expéditeur) et le transitaire conformément aux dispositions convenues entre eux.

16.3 ALPEGA n'est en aucun cas responsable des manquements découlant des circonstances de l'article 7 (Droits de Propriété Intellectuelle) ou des manquements de Tiers (plus particulièrement les problèmes de transport ou de livraison, les défauts du matériel, les problèmes de connexion ou de télécommunications, les actions d'un installateur indépendant), à l'exception des sous-traitants d'ALPEGA.

16.4 Sans préjudice du droit impératif applicable, ALPEGA ne sera responsable des dommages, en vertu d'une quelconque base juridique (délictuelle, contractuelle ou autre) que si, et dans la mesure où, le Client peut démontrer que ceux-ci résultent directement d'une faute d'ALPEGA.

16.5 En tout état de cause, la responsabilité globale d'ALPEGA sera limitée aux pertes prévisibles et directes résultant directement d'un manquement à toute obligation matérielle de la Convention et sera plafonnée, pour tout dommage survenu au cours d'une année civile, à 50% (cinquante pour cent) des montants dus ou payés par le Client au cours de la période de douze (12) mois précédant la cause de l'action.

16.6 Sauf clauses plus spécifiques qui pourraient s'appliquer le cas échéant, toute réclamation concernant les Services doit être formulée par écrit et envoyée par lettre recommandée dans un délai de (3) trois mois à compter du moment où le Client a pris connaissance (ou aurait dû raisonnablement prendre connaissance) du fait générateur de la réclamation. ALPEGA sera déchargée de toute responsabilité en cas de Notification reçue après ce délai de (3) trois mois.

16.7 ALPEGA n'est pas partie prenante et n'est pas responsable du contenu ou de la validité des fichiers, transactions, données et/ou documents générés par l'utilisation des Services.

16.8 ALPEGA n'est pas responsable du matériel, des programmes informatiques, des produits, des services ou (du contenu) des sites Internet de Tiers. ALPEGA ne peut être tenue responsable de la défaillance de toute infrastructure (programmes informatiques et/ou matériel) de Tiers, à l'exception de ceux agissant sous son contrôle.

16.9 Rien dans cette Convention ne limite ni n'exclut la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas de décès ou de préjudice corporel causé par sa négligence, sa faute intentionnelle, une déclaration frauduleuse ou une dissimulation d'information. Il en va de même pour toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue par la loi applicable.

16.10 Les limitations de responsabilité énoncées dans la Convention ne s'appliquent que dans la mesure où la loi applicable le permet.

16.11 Le Client est responsable du stockage approprié de tous les documents électroniques traités par le Logiciel et du respect de toutes les exigences légales en vigueur concernant les documents traités.

16.12 En cas de manquement à la Convention, toute réclamation fondée sur celle-ci doit être faite par la Partie dans les 12 (douze) mois à compter de la date de la violation présumée, mais au plus tard dans les 12 (douze) mois suivant la résiliation de la Convention.

## 17. Indemnisation

17.1 Le Client défendra, indemnisera et dégage ALPEGA, ses dirigeants, employés et agents, de toute responsabilité contre toutes les réclamations, demandes, procès, actions ou procédures, et remboursera ALPEGA pour tous les dommages, coûts, pénalités et dépenses (y compris les frais de justice et les frais juridiques raisonnables) payables à la partie qui intente une telle action dans la mesure où ils sont accordés dans un jugement définitif ou convenus dans un règlement à l'amiable, et résultant (i) de l'Utilisation du Logiciel et des Services par les Utilisateurs et/ou le Client (en ce compris toute Utilisation d'une manière qui n'est pas conforme à la Convention et/ou aux lois applicables), (ii) des modifications apportées aux Services qui ne sont pas autorisées par ALPEGA, ou (iii) de toute livraison erronée, absence de livraison, vol, transformation, mauvaise utilisation, fraude ou soumission inexacte, réception ou distribution de toute donnée transmise par les Services/Logiciel.

17.2 ALPEGA indemnisera et dégage le Client de toute responsabilité contre la réclamation d'un Tiers à son encontre dans la mesure où elle est fondée sur une allégation selon laquelle une partie des Services et/ou du Logiciel sous licence a enfreint des Droits de Propriété Intellectuelle. ALPEGA paiera donc les dommages ou les coûts résultant du règlement à l'amiable d'une telle réclamation ou finalement attribués au Client, à condition que le Client :

- notifie rapidement à ALPEGA tout élément relatif à cette réclamation dont il a connaissance ;
- n'admette aucune responsabilité et n'accepte aucune transaction ou règlement à l'amiable sans le consentement écrit préalable d'ALPEGA ;
- coopère avec ALPEGA et fournisse toutes les informations et l'assistance raisonnablement nécessaires ; et
- donne à ALPEGA toute l'autorité et le contrôle exclusif de la défense et de toutes les

négociations relatives à cette réclamation.

17.3 ALPEGA n'assumera aucune responsabilité en vertu des présentes en ce qui concerne toute réclamation relative à une contrefaçon résultant: (i) de l'Utilisation combinée du Logiciel avec des services, données, matériels ou logiciels de Tiers non approuvés par ALPEGA, (ii) en cas de non-conformité aux instructions d'ALPEGA ou en cas d'altération du Logiciel par toute personne autre qu'ALPEGA ou tout Tiers agissant sous son contrôle, (iii) des logiciels, systèmes, matériels, équipements et données du Client, (iv) de la poursuite par le Client d'une activité prétendument illicite après en avoir été informé, ou après avoir été Notifié concernant ou après avoir reçu les modifications ou remplacements qui auraient permis d'éviter les activités alléguées et (v) de la faute ou de la négligence du Client.

17.4 Si ALPEGA détermine qu'un élément du Logiciel fait ou est susceptible de faire l'objet d'une plainte pour contrefaçon, ALPEGA peut, à sa seule discrétion :

- remplacer ou modifier cet élément pour mettre fin à la contrefaçon tout en ayant des fonctionnalités substantiellement équivalentes ; ou
- obtenir, sans frais supplémentaires pour le Client, le droit d'utiliser cet élément en question ; ou
- si aucune des alternatives précédentes n'est commercialement réalisable, même après déploiement des meilleurs efforts d'ALPEGA, retirer l'élément contrefaisant, donner au Client un préavis écrit aussi rapide que possible, et lui rembourser tous les frais déjà payés pour l'utilisation de cet élément (à savoir, la partie proportionnelle des frais payés et attribuables à la période après cette résiliation).

17.5 Les Parties garantissent qu'elles disposent d'une couverture d'assurance adéquate pour couvrir leurs obligations résultant de la présente clause.

## 18. Durée

18.1 La Convention est conclue pour la durée prévue dans le Contrat ou le Bon de Commande.

18.2 Dans le cas où aucune durée n'est indiquée, la souscription est conclue pour une période initiale d'un an à compter de l'activation des premiers Services. La durée de toute souscription sera tacitement prolongée pour des périodes successives d'un an, à moins que la Convention n'ait été résiliée conformément aux termes de la clause 20 ci-dessous.

18.3 Le Client pourra souscrire à des Services supplémentaires au cours de la Convention. Les Services seront souscrits pour une période commençant à la date d'activation du Service (c'est-à-dire la mise en production) et ce, pour la même durée que les Services souscrits initialement par le Client, sauf accord contraire entre les Parties.

## 19. Suspension

19.1 ALPEGA se réserve le droit de suspendre, à sa seule discrétion, la fourniture et l'accès aux Services et au Logiciel, en tout ou en partie avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans donner au Client un quelconque droit à une indemnité, dans les cas suivants :

- ALPEGA a des raisons de soupçonner que la confidentialité et/ou la sécurité des Moyens d'Accès a été violée ou que les Services et/ou le Logiciel sont utilisés de manière non conforme ;
- le Client et/ou ses Utilisateurs fournissent des informations erronées à ALPEGA ;
- les termes de la Convention ont été violés par le Client et/ou l'un de ses Utilisateurs, ou en cas de plainte(s) déposée(s) par un Tiers (y compris d'autres clients d'ALPEGA) contre le Client.

19.2 Le Client sera Notifié de cette suspension mais ne sera toutefois pas libéré de son obligation de payer le Prix durant la période de suspension.

19.3 ALPEGA se réserve le droit de facturer au Client des frais de reconnexion si l'accès au Logiciel a été supprimé pour une raison qui lui est imputable.

## 20. Résiliation

20.1 Chaque Partie peut résilier la Convention en Notifiant par lettre recommandée à l'autre Partie que la durée de la souscription aux Services ne sera pas prolongée et ce, au moins 6 mois avant la date prévue d'expiration de la durée initiale ou prolongée. La date du cachet de la poste est réputée faire foi en ce qui concerne le respect de ce délai.

20.2 Dans la mesure permise par la loi applicable, chaque Partie peut, par Notification écrite sous forme de lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à être pleinement indemnisée, résilier la Convention, sans mise en demeure supplémentaire, avec effet immédiat, sans intervention préalable d'un juge et sans préjudice de ses autres droits et recours, si :

- la Partie défaillante commet un manquement grave à l'une de ses obligations de la Convention et si, le manquement étant susceptible d'être corrigé, la Partie fautive ne remédie pas à ce manquement dans les 30 (trente) jours suivant la réception d'une notification par lettre recommandée de la Partie non défaillante spécifiant le manquement et exigeant qu'il soit corrigé ou, même si le manquement est corrigé dans le délai imparti, la Partie défaillante commet le même manquement de manière persistante ;
- le Client commet un manquement à ses obligations telles que définies dans la clause 9 (dans ce cas, seule ALPEGA pourra demander la résiliation) ;
- le Client devient une Société Affiliée de, ou transfère, vend ou cède de toute autre manière la totalité ou une partie de ses actifs à toute société impliquée dans une activité en concurrence directe ou indirecte avec ALPEGA ;
- dans la mesure permise par la loi applicable, la Partie se trouve en situation, ou est menacée d'être en situation, de cessation d'activité de quelque nature que ce soit ou est incapable de payer ses dettes ; ou met en œuvre ou propose de mettre en œuvre une procédure collective d'insolvabilité ou un plan d'arrangement avec ses créanciers ou toute catégorie de ces derniers (à d'autres fins qu'une restructuration avec retour à la solvabilité) ; ou si de quelconques circonstances surviennent, habitant un tribunal compétent ou un créancier à nommer un curateur ou un administrateur. Dans chacun de ces cas, tous les montants payés par cette Partie sont considérés comme définitivement acquis.

20.3 ALPEGA peut mettre fin à ses obligations de fournir un Service particulier en vertu de la Convention en notifiant au Client, par écrit, par voie électronique ou via le Profil du Client, la fin de vie de ce Service au moins six (6) mois avant la date effective de cette fin de Service.

20.4 La résiliation par le Client ne peut jamais donner lieu au remboursement des sommes déjà versées.

20.5 En cas de résiliation de la Convention pour quelque raison que ce soit, le Client devra cesser toute Utilisation du Logiciel et des Services conformément à la clause 9.5. A la date de résiliation, le Client devra avoir retourné à ALPEGA tout matériel fourni en rapport avec le Logiciel et les Services dans le cadre de la Convention (y compris, mais sans s'y limiter, toutes les copies, les Informations Confidentielles, les programmes associés et la Documentation) et il devra supprimer toute copie de ces derniers conservée sous forme électronique. Le Client confirmera à ALPEGA, par écrit, l'exécution de ces mesures.

## 21. Général

### 21.1 Structure

La Convention régissant les relations entre les Parties est constituée (i) des termes du "Contrat", (ii) du Bon de Commande, (iii) des CP (iv) des présentes CG, (v) de la Documentation et (vi) de la Politique de Vie Privée d'ALPEGA. En cas de contradiction ou

d'incohérence entre ces documents et sauf indication contraire par écrit, l'ordre visé ci-dessus (i à vi) s'applique.

#### 21.2 Modifications

En vue de la fourniture, par ALPEGA, de ses Services et compte tenu également du développement futur des Services, ALPEGA se réserve le droit d'apporter des modifications de temps à autre aux termes de la Convention.

Toute modification des termes de la Convention sera notifiée au Client par ALPEGA via le Logiciel, sur ses sites internet, via le Profil du Client et/ou tout autre moyen approprié.

#### 21.3 Force Majeure

Ni le Client ni ALPEGA ne seront responsables, sauf en ce qui concerne le paiement des Prix, Taxes et Frais dus et exigibles, de tout retard ou défaut d'exécution dû à la Force Majeure, et ne seront pas responsables de tout dommage causé par le non-respect ou le retard dans le respect des obligations résultant de la Force Majeure.

Si l'une ou l'autre des parties n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations en vertu des présentes en raison d'un cas de Force Majeure, ces obligations seront suspendues tant que ces circonstances persisteront, moyennant une Notification préalable et rapide du retard et de ses causes.

#### 21.4 Référence

ALPEGA a le droit d'inclure le nom du Client dans sa liste de "clients/références". Le Client y consent explicitement. Le Client doit, après consultation préalable et demande d'ALPEGA, être disponible pour des appels de référence, des visites ou tout autre type d'activités de référence comme convenu par les Parties de temps à autre.

#### 21.5 Survie

Les dispositions de la Convention, dont l'intention et la portée sont conçues pour rester en vigueur, survivront à la résiliation, à l'expiration, à l'exécution ou à l'annulation de la Convention.

#### 21.6 Cession

Aucun des droits et obligations découlant de la Convention ne peut être cédé par le Client à un Tiers, même en cas de fusion, scission ou apport partiel d'actifs, sans l'autorisation écrite préalable d'ALPEGA. Toute tentative de cession sans cette autorisation sera nulle et sans effet. Nonobstant toute cession par le Client autorisée par ALPEGA, le Client restera responsable du paiement de tous les montants dus en vertu de la Convention.

ALPEGA se réserve le droit de céder tout droit ou obligation en vertu de la Convention à toute Société Affiliée d'ALPEGA ou à tout Tiers. Le Client donne par la présente son consentement irrévocable à cet égard. Le Client s'engage à ne pas revendre, rendre disponible pour utilisation, ou autrement céder les droits d'un Service à, tout Utilisateur ou autre Tiers, en ce compris tout revendeur, sans l'autorisation écrite préalable d'ALPEGA.

#### 21.7 Indépendance

ALPEGA est un entrepreneur indépendant vis-à-vis du Client et a le pouvoir de contrôler et de diriger l'exécution du Logiciel et de tous les Services. Rien dans la Convention ne doit être interprété comme faisant d'ALPEGA ou du Client une coentreprise, un mandant, un agent, un partenaire ou un employé de l'autre Partie.

#### 21.8 Notification

Sauf indication contraire dans les présentes ou dans la Convention, toute notification à donner en vertu des présentes CG doit être faite par écrit et est réputée valablement donnée si elle est remise en mains propres, envoyée par un service de coursier ou autre service de courrier express, envoyée par courrier recommandé ou certifié, en port payé, ou avec accusé de réception.

La Notification telle que prévue par le SLA, qui ferait partie de la Convention, pourra être échangée entre les Parties sous forme électronique à l'adresse indiquée par les Parties à cette fin.

Toute notification à laquelle il est fait référence dans

la Convention, tout avertissement, tout commandement ou toute autre communication en relation avec la Convention, envoyé(e) sous forme électronique conformément aux termes de la Convention, sera accepté(e), dans toute procédure judiciaire relative à la Convention, avec la même valeur juridique que tout autre document créé et conservé sous forme papier.

La Notification par courrier postal est valablement faite à l'adresse indiquée dans le Contrat et/ou le Bon de Commande, jusqu'à ce que l'une des Parties ait notifié à l'autre un changement d'adresse.

#### 21.9 Absence de renonciation

Aucune renonciation à l'une des dispositions de la Convention ne sera valable à moins d'un accord mutuel par écrit. Toute renonciation à un manquement ou au respect d'une disposition des présentes n'a pas pour effet ou ne peut être interprétée comme une renonciation à un manquement antérieur, simultané ou ultérieur.

#### 21.10 Divisibilité

Si une clause des présentes, ou une partie de celle-ci, est en contradiction avec une disposition légale ou réglementaire visant à protéger une catégorie particulière de personnes, cette clause doit être considérée comme inapplicable à ces personnes.

Si une disposition de la Convention est finalement jugée ou devient invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition sera, si possible, et dans la mesure où cette clause est invalide, illégale ou inapplicable, remplacée par une clause valide, légale et applicable reflétant le plus fidèlement possible les intentions initiales des Parties.

Si la disposition invalide, illégale ou inapplicable ne peut être valablement remplacée, aucun effet ne sera donné à ladite clause et elle sera réputée ne pas être incluse dans la Convention sans, pour autant, affecter ou invalider les autres dispositions de la Convention.

#### 21.11 Langue

La Convention peut être traduite dans une ou plusieurs autres langues, mais c'est la version anglaise de la présente Convention, qui régira les relations entre les Parties.

#### 21.12 Conflits et droit applicable

Les Parties mettront tout en œuvre pour négocier de bonne foi et régler tout conflit qui pourrait découler de la Convention ou y être lié, ou de toute violation de celle-ci.

La validité, l'application, l'interprétation, l'exécution et la mise en œuvre de la Convention, seront exclusivement régies par le droit français, comme si elle était exécutée entièrement en France, et sans donner effet au principe de conflit de lois.

Sous réserve du droit d'ALPEGA de poursuivre le Client devant les tribunaux compétents dans la juridiction du Client, les tribunaux situés dans le ressort du siège social d'ALPEGA seront seuls compétents pour tous les litiges pouvant découler de la Convention.

Version d'avril 2021.